

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai  
St-Antoine, n° 27, et grande  
rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup>.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de  
P. Justin, place de la Bourse,  
n° 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24  
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 2 août.

## PERSÉCUTIONS CONTRE LA PRESSE.

Le numéro du *Réformateur* qui ne nous est pas arrivé hier a été saisi à l'occasion d'un article intitulé : *Examinons donc avant de juger.*

Un mandat d'amener a été lancé contre M. Vignerte, caissier du même journal ; mais il est absent de Paris. Les deux rédacteurs arrêtés, MM. Raspail neveu et Gallois, sont encore au dépôt de la préfecture de police, sans qu'il ait même été possible de leur procurer une chambre particulière ; après quarante-huit heures, et au mépris le plus flagrant de la loi, ils n'ont pas encore comparu devant le juge d'instruction ; il est défendu de les voir et de leur écrire ; tout ce qu'on a pu obtenir, ça été de leur faire passer le linge dont ils avaient besoin.

Nous parlons plus bas d'une arrestation peu importante qui a été effectuée dans les rues de Rouen ; il s'en est fait une plus sérieuse, celle de M. Patey, ancien président de la société des Droits de l'Homme de Rouen ; il devait le jour même présider un banquet patriotique de 300 convives, à défaut de M. Raspail qu'on attendait de Paris. Quelques journaux disent qu'il a été relâché.

Nous voyons ce soir dans *l'Ami de la Charte* que M. Raspail est à Nantes, où il devait le 31 présider un banquet patriotique ; probablement il est arrêté au moment où nous écrivons, car il n'aura pu soupçonner la mesure générale dont il était menacé.

Le *Charivari* n'est pas quitte des vexations de la police : on cherche partout M. Ch. Philippon pour mettre à exécution le mandat lancé contre lui ; mais M. Philippon est averti et se trouve maintenant à l'abri.

Outre M. Viennot, on a encore arrêté le caissier du *Cor-saire* ; on a conduit à la préfecture de police M. Bohain, gérant du *Figaro*. Jusqu'à présent ce dernier journal s'était montré assez inoffensif ; il paraît que la mesure générale, en ce qui le concerne, est tout simplement une vengeance de M. Gisquet. C'est le *Figaro* qui a le premier révélé le rapport fait par M. le commissaire Dyonnet, révélation qui a si fortement irrité le préfet de police ; le journal a vivement relevé toute la négligence et la maladresse qu'a montrées dans cette circonstance l'homme qui aujourd'hui, dans ses bureaux de la rue de Jérusalem, dispose à son gré de la liberté des citoyens.

Partout à Paris les hommes du dévouement salarié, fanatiques de l'opinion qui triomphe, se déchainent contre la presse ; livrera-t-on les journalistes à la justice exceptionnelle, ou bien les déportera-t-on sans jugement ? Ce sont ces deux mesures générales qui partagent les serviteurs des antichambres royales, les traîneurs de sabre de l'état-major de la garde nationale parisienne. Ce sont ces mesures que réclament à grands cris nos seigneurs de l'épicerie et nos pachas de la fabrique ; là, il n'y a plus ni ménagements, ni souvenir de la liberté ; l'arbitraire et l'absolutisme sont définitivement les seuls remèdes reconnus salutaires. La presse philippiste est plus prudente parce qu'elle connaît mieux les obstacles qui, grâce à Dieu, s'opposent en France à ces espérances un peu trop présomptueuses. Voici ce que dit le *Journal des Débats* :

Tout le monde tombait d'accord qu'il est urgent de soustraire la majesté royale à ces insultes de tous les jours, à ces caricatures de tous les coins de rue qui, en diminuant le respect, contribuent à pousser au crime. Il ne s'agit point de violer les lois, à Dieu ne plaise ! la monarchie de juillet est née de la juste vengeance des lois outragées, et si elle les outrageait à son tour, elle répudierait son origine et sa force : il s'agit seulement de donner à ces lois l'efficacité qu'elles doivent avoir. Il n'y a de bonnes lois et de lois efficaces que celles qui répondent au sentiment populaire, et nous croyons pouvoir assurer que dans ce moment ce seront des lois populaires que celles qui chercheront à mettre plus que jamais l'inviolabilité royale à l'abri de ces outrages qui aboutissent à d'épouvantables forfaits.

Ainsi, vous le voyez, il ne s'agit pas de violer la liberté en brisant les lois existantes. Le gouvernement actuel n'est pas maladroit comme celui de Charles X : il s'agit seulement d'obtenir des lois qui violent elles-mêmes la liberté.

Mais c'est en vain qu'on l'espère : demain vous rendriez le *National* et le *Réformateur* impossibles, vous briseriez la plume du *Bon Sens* et du *Courrier Français*, que vous ne seriez pas pour cela tranquilles et sans embarras. Le *Constitutionnel* inoffensif vous deviendrait mortel. Vous lui appliqueriez la censure ? Eh bien ! ses pages blanches seraient alors pour vous plus dangereuses que les violentes diatribes du journal le plus hostile aujourd'hui.

La presse du tiers-parti, et c'est elle encore qui a la majorité des lecteurs en France, la presse du tiers-parti a compris le péril ; elle est venue à notre aide, et nous l'en remercions. Mais elle a bien fait, même dans son intérêt propre. Déjà aujourd'hui on l'attaque. Ecoutez le *Journal de Paris* ; ce n'est plus aux républicains qu'il se prend, c'est au *Temps*,

au *Constitutionnel*, à la *Gazette des Tribunaux* ; « journaux », dit-il, qui appartiennent à cette nuance d'opinion sans système et sans principes, qui a beaucoup plus nuï que tout autre au gouvernement de juillet, par l'instabilité capricieuse de l'appui qu'elle lui a prêté et son hostilité personnelle et mesquine contre ses plus dévoués défenseurs. »

Si le gouvernement prend des mesures contre une opinion quelconque en France, soyez sûrs qu'il ne tardera pas à en prendre encore contre l'opinion qui lui a nuï plus que tout autre. Si une loi défend de s'avouer républicain, des juges dévoués auront bientôt trouvé dans ce texte des raisons suffisantes de condamner ceux qui s'avoueraient membres de l'opposition, puisque nécessairement l'opposition conduit à la république. Il n'est pas de milieu pour Louis-Philippe : s'il veut restreindre la liberté présente, qu'il adopte le système Bugeaud, qu'il appelle M. Rœderer dans son conseil, qu'il se proclame empereur. S'il veut continuer d'être un roi constitutionnel, il faut qu'il accepte les conséquences entières du système de gouvernement qu'il nous a juré, et la moindre restriction aux franchises de la presse, à la liberté individuelle, telles que nous les avons obtenues en juillet 1830, serait l'oubli complet des sermens qu'il a faits au pays.

Nous lui devons un conseil : s'il ne croit pas possible de finir autrement que par un coup-d'état, qu'il s'empresse, qu'il se hâte ; trois jours sont passés, c'est presque déjà trop tard ; mais pas de demi-mesures, qu'il n'attende pas d'être acculé comme Charles X. S'il trouve mieux de continuer le système actuel, si la liberté en France ne lui semble pas incompatible avec sa sécurité personnelle et celle de ses partisans, qu'il la donne entière, qu'il abjure les inspirations doctrinaires qui ne sauraient que le rendre impopulaire sans le raffermir ; qu'il profite de l'occasion pour essayer une fois un ministère composé d'hommes de cœur et de probité. On ne dira pas qu'il a cédé aux exigences des partis, qu'il a été vaincu par l'opposition, il est plus puissant aujourd'hui qu'il n'était il y a cinq jours, et en conscience nous croyons qu'il y gagnera.

V. P.

## ATTENTAT DU 28 JUILLET.

Voici la suite des détails fournis par les journaux de Paris :

— On lit ce soir dans le *Messenger* :

« Nous apprenons à l'instant, d'une source qui nous paraît certaine, que le propriétaire présumé du second chapeau trouvé chez Gérard a été arrêté aujourd'hui. Cet homme, ayant une blessure grave au bras, s'est présenté ce matin à l'hôpital St-Louis.

« Il s'est donné comme une des victimes de l'attentat. On s'est naturellement étonné qu'une personne blessée dans cet affreux événement eût attendu si long-temps pour réclamer des secours ; cette circonstance, jointe au caractère de la blessure, a éveillé les soupçons ; on lui a dès-lors essayé le chapeau, et il s'est trouvé qu'il allait parfaitement à la mesure de sa tête. »

— Le même journal publie une lettre du docteur Montazeau, où l'on remarque le passage suivant :

« Je suis monté dans la chambre du crime ; j'ai examiné attentivement l'appareil : tout m'a paru minutieusement calculé, et mûrement réfléchi. J'ai remarqué l'obliquité des canons de gauche à droite afin de gagner de la surface, et la bascule antérieure pour élever ou baisser à volonté le point de mire. Une circonstance plus importante encore, et qu'il est bien nécessaire de mentionner, c'est que l'appareil se composait de 25 canons de fusils, dont trois marqués du poinçon de *rebut*, occupaient le commencement de la machine à droite, lieu où l'explosion a commencé.

Les trois canons de rebut se sont brisés comme le voulait la combinaison qui avait prévu la destruction et la mort certaine du chargé de l'exécution du crime, afin de détruire en lui toute espèce de preuve de complicité, et ainsi anéantir tous renseignements et investigations de la justice.

— Le *Journal de Paris*, en reproduisant aujourd'hui l'article de la *Gazette des Tribunaux*, au sujet du prévenu Boireau et des révélations faites à M. Dyonnet, ajoute les rectifications suivantes à celles que M. Gisquet a données dans la lettre que nous avons reproduite :

« Malgré le vague extrême des renseignements fournis à M. Dyonnet, l'autorité n'a pas perdu une minute, et, avant l'arrestation de Gérard, et non après, comme l'affirme la *Gazette des Tribunaux*, la police était parvenue à se procurer le nom et l'adresse de Boireau ; et cependant le premier avis n'avait donné ni la demeure exacte du maître chez qui cet homme travaillait, ni le nom du prévenu, qui n'est qu'un obscur ouvrier.

« Néanmoins, le mardi 28, à sept heures du matin, la maison qu'il habite rue Quincampoix était surveillée par de

nombreux agents, mais il était déjà sorti et il n'a pu être arrêté qu'à onze heures du soir, au moment où il rentrait chez lui. Cette arrestation paraît d'ailleurs fort importante.

« On annonce qu'un garçon de café, nommé Charles, qui s'était sauvé par les toits d'une maison du boulevard du Temple, au moment de l'explosion, et qui s'était soustrait aux recherches de la justice, a été saisi hier soir.

« On annonce, en outre, que l'on garde à vue, à l'hôpital St-Louis un individu que l'on assure avoir été blessé par les éclats des canons de fusils qui ont crevé. »

— Nous lisons dans le *Messenger*, au sujet de la fleur de lys tatouée :

On a dit aujourd'hui à la chambre (et il nous a été rapporté que ce bruit venait d'un ministre) que ce n'était pas une fleur de lys que Gérard portait dessinée sur sa poitrine, mais bien un aigle avec une croix. Ce signe se rattacherait à une époque où Gérard était au service du roi de Naples. Le même ministre aurait dit que Gérard avait appartenu tour à tour à tous les partis, bonapartiste, légitimiste et bousingot. Nous citons les propres expressions qui nous ont été rapportées.

Le *Journal de Paris* confirme en ces termes la dernière version :

« Quant au signe dont on a parlé et qui est gravé sur le côté gauche de la poitrine de l'assassin, ce n'est pas, comme on l'a dit, une fleur de lys, mais une croix de Naples, assez semblable à celle de la Légion-d'Honneur et surmontée d'un aigle. Ce signe a été gravé par Gérard, il y a long-temps, pendant qu'il était au service, sous les ordres de Murat. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

La santé de Gérard continue à s'améliorer. Ce matin, après une nuit fort agitée, la fièvre a diminué d'une manière sensible. Ce soir, le mieux se soutient, et les hommes de l'art pensent qu'il survivra à ses blessures, si la journée de demain n'amène point une crise fatale.

Dans un moment où le mal paraissait laisser quelque trêve au malade, un des assistants lui ayant dit : « Mais dans toute hypothèse, vous ne pouvez échapper ! — Ah ! bath ! répondit Gérard, si je n'avais pas eu la sottise de me blesser, vous ne me tiendriez pas maintenant sous les verroux. »

Le *Constitutionnel* ajoute :

On assure que la famille de Gérard est très connue à Lodève, et que cet homme, qui avait près de vingt ans lors de la réaction royaliste de 1815, dans le Midi, se montrait à cette époque un des plus fougueux réacteurs.

— Dans la liste des personnes arrêtées, M<sup>me</sup> la baronne de Gerdy, M. de Mauduit, ex-officier de la garde royale, et M. Delisle, appartiennent seuls à l'opinion légitimiste.

Le nom de M<sup>me</sup> la baronne de Gerdy a été, si nous avons bonne mémoire, dit le *Messenger*, mêlé à l'instruction dirigée en 1831 contre M. Valérius le bandagiste, à l'occasion du service de Saint-Germain-l'Auxerrois. Un autre journal dit que cette dame a donné cet hiver de brillantes soirées légitimistes.

— La *Gazette des Tribunaux* dit aujourd'hui :

Nous recevons la note suivante que nous soumettons aux investigations de la justice, sans savoir jusqu'à quel point elle mérite confiance.

« On assure que l'auteur présumé de la machine infernale du boulevard du temple, est le nommé Gérard, dit Girard, dit Saint-Firmin, ancien gérant responsable du journal *les Cancans*, qui s'est toujours fait remarquer par l'exaltation de ses opinions religieuses et royalistes, qu'il portait jusqu'au fanatisme. On dit qu'il a long-temps fait partie des bandes de chouans dans lesquelles il exerçait un commandement. Il aurait, enfin, été condamné à mort par contumace, pour crime de chouannerie sous le même nom de Saint-Firmin. »

— On écrit de Rouen au même journal :

Nous avons eu une alerte au milieu de la rue : un homme en frac vert, avec un baudrier recouvert d'une enveloppe noire semée d'étoiles d'argent, et qu'on avait vu se promener déjà depuis quelques instans sur les boulevards, monté sur un cheval, presque digne émule de Rossinante, et une branche de laurier à la main, a remis une lettre au général entouré de l'état-major. Vous dire ce que renfermait cette lettre c'est ce que je ne pourrais, mais vous le devinez aisément quand vous saurez qu'il avait poussé des cris tels que ceux-ci : *La république est proclamée à Paris ; Louis-Philippe est tué* ; il est juste de dire cependant qu'il en a proféré d'entièrement contraires ; aussi l'a-t-on considéré comme un fou, et son arrestation a-t-elle produit peu de sensation.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

Quelques minutes avant l'explosion, l'infortuné maréchal Mortier s'étant plaint de la fatigue qu'il éprouvait, un de ses voisins l'engagea à se retirer ; mais le maréchal n'y voulut

amais consentir, pensant que sa place était auprès du roi, au milieu de ses illustres compagnons d'armes, les maréchaux de France. A peine avait-il exprimé cette noble résolution qu'il tomba foudroyé par la mitraille.

— Nous allons maintenant ajouter les détails que raconte notre correspondance particulière :

— On assure qu'une personne attachée au château vient d'être arrêtée.

— Gérard a demandé hier à se confesser et à communier. On croyait que des aveux importants suivraient ces actes de dévotion ; il n'en a rien été, et le prisonnier aurait dit « J'ai fait ma confession à moi ; celle des autres ne me regarde pas.

L'instruction est d'ailleurs tenue secrète, surtout depuis qu'il a paru qu'elle pourrait bien tourner à des découvertes compromettantes pour le légitimisme. A la cour des pairs, ce qu'on craint le plus, c'est que le complot ne prenne cette couleur ; aussi procède-t-on avec une grande réserve.

— On désigne au nombre des individus arrêtés quelques personnes prévenues de complicité directe avec Gérard. Nous vous avons dit hier ce qui concernait le nommé Boireau. On aurait arrêté à l'hôpital St-Louis un blessé nommé Boroton, soupçonné d'avoir été atteint dans la chambre même de Gérard.

— On a fait disparaître de tous les carreaux des étalagistes toutes les caricatures politiques.

— M. J. Lafitte est allé au château le lendemain de l'attentat, et il a eu une longue entrevue avec le roi qui a paru touché de sa démarche.

M. Arago s'est aussi rendu au château avec le conseil municipal dont il est membre.

— La blessure du roi va bien. On ne sait pas au juste par quelle nature de projectile elle a pu être causée ; c'est une érosion du front dans la longueur de 15 à 18 lignes. La blessure du bras est une simple contusion. Le duc d'Orléans n'a aussi qu'une contusion à la cuisse. Il est remarquable qu'un certain nombre de projectiles n'ont produit que des contusions semblables, même sur le corps de ceux qui ont reçu des blessures réelles. Le général Heymès, qui a eu le nez enlevé par une balle, a eu aussi l'épaule contuse. On croit que les balles qui ont produit ces sortes de blessures sont celles qui chargeaient les canons qui ont éclaté.

— C'est mardi seulement qu'aura lieu l'enterrement des morts. Le gouvernement vient d'arrêter une partie des dispositions relatives au convoi. En attendant le jour des obsèques, les corps sont déposés dans une chapelle ardente préparée à cet effet dans l'église St-Paul, rue St-Antoine. Des précautions sont prises pour la conservation des corps jusqu'au jour de leur inhumation.

Toute la garnison sera sous les armes ; la 8<sup>e</sup> légion aura les honneurs du pas près du catafalque comme rendant les derniers devoirs à son lieutenant-colonel, M. Rieussec.

Une messe funèbre en musique sera exécutée avec tout le développement d'une grande et majestueuse harmonie.

Des discours seront prononcés.

Les princes assisteront au convoi ; les voitures de la cour suivront le deuil.

La chambre des pairs en corps assistera à la cérémonie. Cette assemblée portera le deuil.

Les honneurs militaires par détonations d'armes à feu seront rendus sur l'esplanade même. Les salves d'artillerie seront faites par le canon des Invalides.

Les corps seront déposés dans les caveaux de l'église des Invalides.

Le nombre des personnes arrêtées, à Paris, est tellement considérable qu'elles sont en quelque sorte encaissées dans les cachots et cabanons de la Conciergerie. Tous les prévenus du complot d'avril ont été transférés, dès le 29 au matin, à la prison de Ste-Pélagie.

La cour des pairs, convoquée jeudi pour onze heures, n'est entrée en séance qu'après une heure de l'après-midi. Ce retard a été occasionné par l'absence du président, occupé à faire subir à Gérard un nouvel interrogatoire. Une lettre de M. Bertin fils a annoncé qu'une indisposition éprouvée par M. Bertin de Vaux, qui avait nécessité une saignée le matin même, ne permettait pas à l'honorable pair de venir se joindre à ses collègues. M. Sylvestre de Sacy avait également écrit à la cour que l'état de sa santé ne lui permettait pas de prendre part au jugement. On nous annonce aussi le départ de M. Dubouchage.

Un voyageur, qui arrive à l'instant de Clermont-Ferrand, nous apprend qu'un orage épouvantable a éclaté sur cette ville et a ravagé toutes les campagnes environnantes. Les cours d'eau ont débordé. La grêle était d'une grosseur étonnante. On connaît déjà plusieurs victimes, un officier, surpris par les eaux dans un pavillon d'une maison de campagne, a été entraîné avec le bâtiment. Déjà depuis un mois le département du Puy-de-Dôme a eu plusieurs fois à souffrir de ces ouragans extraordinaires.

On lit dans le *Bon Sens* :

Les journaux de toutes les couleurs ont disserté, pour établir que l'assassinat devait être imputé soit au parti républicain, soit au parti légitimiste ; on a confirmé, on a nié le légitimisme de

Gérard, on a dit qu'il était tatoué d'une fleur de lys, d'autres ont prétendu qu'il était tatoué d'une croix de juillet, d'autres d'une croix de Naples.

Eh mon Dieu ! qu'est-ce que cela prouve ? Si on y regardait bien, on trouverait peut-être à quelque vieil habit de M. Guizot, une fleur de lys, et à l'habit neuf de M. Thiers, une croix de juillet ; et cependant M. Thiers et M. Guizot ne sont ni les complices ni les co-réligionnaires politiques de Gérard.

Le pouvoir qui tient en réserve une loi pour défendre aux légitimistes comme aux républicains le droit de discuter le principe en vertu duquel il gouverne, voit avec plaisir que les journaux de ces deux opinions se renvoient les uns aux autres l'accusation ou le soupçon de complicité ; il espère en avoir meilleur marché en les divisant ; il espère profiter de leurs querelles pour faire passer une loi qui doit frapper à droite et à gauche, et voilà pourquoi on va laisser la presse opposante se débattre pendant quelques jours sur une fleur de lys ou une croix de juillet !

La presse opposante comprendra ses devoirs, elle ne se laissera pas prendre à ce piège grossier, et se ralliera, nous l'espérons, dans un sentiment unanime de réprobation, contre toute tentative qui aurait pour but de porter atteinte à ses franchises et à ses droits.

#### NOUVELLES DU CHOLÉRA.

Le courrier de Marseille est arrivé tard aujourd'hui ; les journaux et les lettres du Midi ne seront distribués que demain matin. Nous ne pouvons donner de nouvelles plus fraîches que celles que nous avons déjà publiées. L'extrait suivant d'une lettre de M. Toulouzat, professeur au collège de Marseille, bien que d'une date un peu ancienne (29 juillet) fournit sur la situation de la malheureuse ville des détails intéressants.

« Depuis notre dernière lettre, notre état sanitaire est allé en déclinant et enfin nous voici au maximum du choléra. La ville est déserte ; les morts sont restés plusieurs jours sans sépulture ; enfin la désolation a été à son comble ; aujourd'hui il y a une sensible amélioration, du moins il y a eu peu de cas nouveaux et quelques malades ont été rétablis.

» J'ai conduit ma famille à la campagne ; mais je viens tous les matins à la ville avec mon fils et nous ne retournons que le soir. Le collège tient toujours ses classes malgré la forte émigration des élèves.

» Nous n'avons qu'à nous louer de l'administration municipale ; elle a suffi à tout. Ce qui est admirable, c'est le zèle avec lequel les jeunes gens se sont dévoués pour soigner les malades et même pour enterrer les morts. En général, la population a montré du dévouement et de la confiance. Il n'y a pas eu un seul délit à réprimer. »

#### PROTESTATION CONTRE LES JURIDICTIONS EXCEPTIONNELLES.

Souscription pour l'amende de 50,000 fr. imposée à neuf défenseurs des prévenus d'avril.

LISTE N° 43.

Collecteur : Fréchet.

Rat, 25 c. Fréchet, républicain, 25 c. Tronbuse, idem, 10 c. Un républicain, 25 c. M<sup>lle</sup> Pousier, républicaine, 50 c. Roux, républicain, 50 c. Mabaud, idem, 50 c. Louis Riou, idem, 50 c. Bourdon, idem, 50 c. Javanon, patriote, 50 c. Rodolphe Meyer, républicain, 50 c. Tevenet, idem, 1 f. Chollet, idem, 1 f. Bourgeois, idem, 50 c. Burdiat, idem, 2 f. Boudat, idem, 50 c. Monnet, idem, 50 c. Pelet, idem, 50 c. Piquet père, 50 c. Piquet fils, 50 c., tous deux républicains et francs patriotes. Chagny, républicain, 25 c. Femme Chagny, 25 c. Eyraud, républicain, 50 c. Chapon, 20 c. Baude, républicain, 25 c. Arnoux, soldat de la garde impériale, 25 c. Rey, républicain, 25 c. Langere, idem, 10 c. J.-P. Herad, cordonnier compagnon du devoir, 50 c. Petitot, républicain, 20 c. Moley, républicain et l'ennemi juré de l'arbitraire, 10 c. Daillé, père, 10 c. Daillé fils, 10 c. Faudon, 10 c. Gacon, 10 c. Anonyme, 10 c. Taneux, 25 c. M<sup>me</sup> Patu, 10 c. Combe, 10 c. Burlé, républicain, 40 c. Carron, 50 c. Tevenon, républicain, 25 c. Boitex, idem, 20 c. Masoulier, idem, 25 c. Balan, 10 c. Le C. Léonard, 15 c. Jean-Louis Riou, victime d'avril et toujours républicain, 25 c. Total, 17 f. 65 c.

#### REVUE DES JOURNAUX.

##### Le National.

Depuis la révolution de juillet, le gouvernement qui en est sorti a eu pour système d'en combattre tous les développements. Il s'est proclamé gouvernement de résistance, et son unique but a été d'arrêter le progrès des opinions et des intérêts démocratiques. Il l'a répété en toute circonstance ; il s'en est fait gloire, et il a annoncé l'immuable dessein de persister dans cette voie.

Un tel système a eu ses nécessités, et ces nécessités ont engendré à leur tour des oppositions et des combats. Tantôt ces combats ont eu pour cause les souffrances des ouvriers, comme à Lyon en novembre 1831 ; tantôt ils ont eu un caractère essentiellement politique, comme en juin 1832. A chaque lutte, à chaque victoire, le gouvernement a marché plus rapidement vers son but, a manifesté plus clairement ses intentions et a tendu davantage tous les ressorts du pouvoir. Rien de si simple que sa politique, rien de si facile à concevoir : il veut restreindre, autant que faire se peut, les droits populaires, et, avec une telle intention pour guide, il voit, dans les catastrophes même qui surviennent, d'excellents prétextes qui, à chaque fois, lui donnent une arme de plus. C'est pour nous servir d'une comparaison que tout le monde comprendra, une administration tory, qui repousse loin d'elle toute idée de réforme, et qui, dans chaque occasion de malheurs, fait un pas de plus vers l'arbitraire et les mauvaises institutions.

La revue est soudainement interrompue par une épouvantable explosion ; des citoyens livrés aux préoccupations de la fête perdent la vie sous une grêle de balles. On en est encore aux conjectures sur Gérard ; on ne sait ni qui il est, ni dans quel parti politique il se range lui-même, ni s'il a seul conçu et exécuté son dessein. Eh bien ! dans cette incertitude, à quoi a-t-on songé tout

d'abord ? Attaquer la liberté de la presse. Croyez-vous, s'il existe dans un esprit sombre quelque sanglant projet, croyez-vous qu'aucune loi sur la presse puisse le faire avorter ? Les docteurs de l'histoire d'Angleterre pensent-ils que la conspiration des poudres était le produit de cette liberté ? Est-ce elle qui dirigea le pistolet de Poltrot sur le duc de Guise, ou le poignard de Ravillac sur Henri IV ? Est-ce elle qui plaça la machine infernale de Georges Cadoudal sous les pas du premier consul ?

Mais, depuis long-temps, la liberté de la presse, qui est le pivot de tout gouvernement libre, gêne les hommes qui administrent la France ; depuis long-temps ils la menacent, et ils cherchent une occasion où ils puissent en sûreté y porter atteinte. Ils espèrent que la commotion morale qu'ont donnée les meurtres du 28 juillet leur laissera la faculté d'accomplir des projets longuement médités.

C'est ainsi que la restauration profita de l'assassinat du duc de Berry pour obtenir des lois qui lui permirent de se livrer à ses penchans et à son système. Elle obtint tout ; mais quel fut le résultat définitif de ses succès contre-révolutionnaires ?

L'attentat du 28 juillet suggère certainement de graves et tristes réflexions ; mais, chez certaines gens, cette disposition a fait aussitôt place au désir d'exploiter le sang versé et l'émotion générale.

Accuser la liberté de la presse et les autres garanties qui nous restent encore, des meurtres qui viennent d'être commis, est d'une insigne mauvaise foi, et ceux qui invoquent le plus haut de pareils argumens s'y trompent moins que personne. Il n'est pas une seule des raisons mises par eux en avant qui ne puisse être rétorquée ; il n'est pas un des événemens malheureux qui ont affligé la France depuis cinq ans qui ne puisse être logiquement imputé aux actes même du gouvernement avec bien plus de justice qu'au régime de liberté toujours contestée sous lequel nous vivons.

Et quant à l'attentat de mardi dernier, c'est un de ces faits sinistres qui sortent de la ligne de toutes les prévisions, dont tous les temps et tous les lieux présentent des exemples, et dont aucune loi restrictive, aucun arbitraire, ne peuvent mettre à l'abri.

##### Le Bon Sens.

#### LA PRESSE SERA PUNIE POUR LE CRIME DE GERARD.

Nous l'avions prévu ; nous l'avions dit : Les fanatiques de la monarchie songent à féconder l'assassinat. Le sang des victimes que Paris regrette servira de ciment dans la reconstruction du vieux despotisme ; et on essaiera de faire à la dictature ce piédestal de cadavres.

Ecoutez les feuilles qui se sont dévouées à l'exploitation de la douleur publique.

C'est la révolte des intelligences qui produit la révolte des actions. Le meurtre est prêché par la parole, avant d'être commis par le bras. Etouffons la liberté de la parole. L'occasion est belle. Malheur à nous, si nous ne la saisissons pas !

Avec un pareil système, où s'arrêtera-t-on, mon Dieu ? Car vous serez poussés loin, plus loin peut-être que vous ne pensez par la logique de vos frayeurs.

Aujourd'hui vous vous bornez à dire : Que le principe du gouvernement soit mis hors d'atteinte. Pas de discussion républicaine ! Pas de discussion légitimiste ! Mais prenez garde ! Vous ne pourrez pas vous arrêter là. Vous ne le pourrez pas. Si fatalement la presse qui s'attaque à la royauté doit pousser, comme vous prétendez, à l'assassinat d'un roi, pourquoi la presse qui s'attaquerait à un système ministériel ne pousserait-elle pas à l'assassinat du chef de ce système ? Si les paroles de la presse, comme vous prétendez, s'aiguissent nécessairement en poignards, pourquoi ne ferait-on pas au nom des intérêts froissés ce qu'on fait suivant vous, au nom d'une théorie repoussée ? Est-ce que l'hostilité de la presse vous paraît devoir être moins menaçante, moins redoutable, parce qu'au lieu d'être dirigée contre vos principes elle le serait contre votre conduite ?

Supposons que l'interdit soit lancé seulement sur les journaux de la légitimité et de la république. Vous n'espérez pas sans doute que les feuilles de l'opposition dynastique baissent volontairement les armes devant le despotisme de vos idées. Vous n'espérez pas faire passer subitement sur toutes les opinions le niveau de votre système, de telle sorte que l'unanimité vous soit acquise, et qu'aucune voix ne s'élève contre la souveraineté de vos actes et de vos pensées. La presse cessera donc d'attaquer la dynastie. Mais elle attaquera toujours le gouvernement. Elle répétera au peuple, sans se lasser, que c'est en violation de ses droits, qu'on s'obstine à l'exclure des comices ; que l'intérêt conservateur qui, lorsqu'il n'a plus de bornes, devient une manière d'usurpation, pèse outre mesure sur l'intérêt progressif au quel il devrait s'allier ; que l'industrie ne déchirera jamais les langes qui l'enveloppent, tant que les propriétaires seuls seront représentés et marqueront toutes choses de l'empreinte d'une volonté naturellement immobile.

Et si la presse fait ainsi ressortir tout ce que votre système renferme d'immoral et d'odieux, pourquoi ne profiteriez-vous pas du premier crime qui pourrait être attribué à la haine de ce système, pour crier comme aujourd'hui : La révolte des esprits précède et amène infailliblement la révolte en action. Que toute opposition cesse ; que toute liberté soit détruite ?

Où, si vous êtes logiques, voilà l'inévitable conséquence où vous êtes entraînés.

Mais le gouvernement peut-il permettre qu'on attaque chaque jour son principe, c'est-à-dire sa vie ?

La vie d'un gouvernement, ce n'est pas seulement son principe, c'est sa conduite. Ainsi, le même raisonnement que vous employez pour assurer l'inviolabilité de votre principe, vous pouvez l'employer pour assurer l'inviolabilité de vos actes. Et que deviennent alors les sacrifices révolutionnaires de la France ? Que devient, pour elle, cette liberté qu'à travers tant de fatigues, tant de sang, elle a conquise pour l'Europe et pour le monde.

Et puis, c'est un singulier moyen, pour fermer aux partis la voie de l'assassinat, que de leur interdire tout autre issue. Quoi ! vous ne voyez pas qu'arracher la plume à un parti, c'est lui donner une épée !

Certes, ce n'est pas en frappant les derniers coups que vous projetez que vous amortirez les haines et que vous rendrez les vengeance moins ardentes, moins inexorables. Eh bien ! les conspirations sont toutes nées de la difficulté de l'attaque. On ne peut pas tenir la campagne, on se met en embuscade. On ne peut pas combattre, on assassine.

Voilà ce que le *Journal des Débats* aurait dû prévoir. Peut-être se serait-il ainsi épargné la honte des prédications dont il nous fait subir le scandale.

Il se plaint de la dépravation morale des esprits ! il gémit sur les fanatiques égarements de ce siècle ! il demande quelle sécurité peut nous rester encore, et si on peut compter sur la protection des lois, et s'il reste encore quelque chose de cette horreur du crime, de cette honte de l'inflamie qui fait le lien de la société !

Ah ! recueillons précieusement ces étranges aveux ; car enfin cette société que vous dites si bas descendue, c'est à vous qu'elle a été confiée ; c'est par vos institutions qu'elle a été façonnée ; c'est par vos lois et vos exemples que nous l'avons vue gouvernée. Et lorsque des hommes de cœur, à l'aspect du mal, se sont écriés : Cherchons le remède, c'est vous qui avez répondu : Ne changeons rien. Ne nous accusez donc pas de ce qui est l'œuvre de vos mains ! Acceptez la société telle que vous l'avez faite.

**Le Courrier Français.**

Le *Journal des Débats* présente, au sujet de l'attentat qui a ensanglanté le cinquième anniversaire de juillet, des réflexions dont la justesse ne saurait être contestée, et auxquelles il ne manque, à notre avis, que de recevoir une application plus générale et de tendre à un résultat moins dangereux.

Oui, c'est une détestable doctrine que celle qui, dans un crime dont le but est politique, cesse d'apercevoir un crime, et dont le premier enseignement est que *tout est permis pour faire triompher son opinion* ; oui, il est sage de s'élever contre ces hommes à l'imagination pervertie, qui prennent l'audace et l'atrocité du crime pour de l'héroïsme, qui méprisent toutes les lois, qui *confondent et dénaturent toutes les notions morales*. Mais ce ne sont point là des vérités qui puissent s'établir au profit d'un parti seulement. Elles gardent en tout temps le même caractère, et la meilleure des causes ne saurait être honorablement servie par des actions basses ou cruelles.

Ainsi l'assassinat est horrible, soit que Saint-Réjant, Carbon, et leurs complices plus célèbres, ébranlent un quartier de Paris par l'explosion de la première machine infernale et fassent périr plusieurs citoyens pour tuer le premier consul ; soit que Louvel enfonce un poignard dans le sein du duc de Berry ; soit que Gérard ou tout autre lâche meurtrier frappe mortellement un maréchal de France et vingt autres victimes dans l'espoir d'atteindre Louis-Philippe et ses fils : tous ces attentats sont abominables, n'importe par quelle main, n'importe contre quel parti ils ont été dirigés.

On a grande raison aussi de vouer à l'exécration les égorgements de septembre et les autres massacres qui ont signalé l'époque de la terreur. Nous n'avons jamais concédé, pour notre compte, que de si épouvantables forfaits aient pu être excusables ou nécessaires, et qu'on ait pu verser à flots le sang le plus pur sans en être responsable devant Dieu et devant les hommes. Mais les vengeances des réactions ne sont pas plus légitimes. De quel que prétexte qu'ils se couvrent, le crime et la cruauté sont toujours odieux. Il n'y a point de zèle ni de dévouement qui puissent être invoqués à titre d'excuse. Si vous étiez indulgents ou sévères, non suivant les actes mais suivant les hommes, on pourrait vous reprocher à vous aussi de *confondre et de dénaturer toutes les notions morales*.

Tâchons donc, au milieu des malheureuses divisions qui déchirent notre pays, de conserver intact l'honneur du caractère français. Personne ne peut empêcher qu'un individu isolé, dans un sombre accès de fanatisme, ne se porte à un de ces forfaits qui épouvantent l'humanité, mais il faut que les honnêtes gens dans toutes les opinions s'accordent pour flétrir ce qui est vil et vraiment coupable ; il faut, en un mot, qu'au-dessus de toutes les passions et de tous les intérêts de parti s'élève cette morale éternelle qui fut trop souvent outragée par les gouvernements et par les factieux.

Des souvenirs et des exemples devraient modérer l'emportement des hommes qui rêvent de restrictions et de mesures extraordinaires contre la presse. A quel point s'arrêteront-ils ? Qui marquera la limite ? Qui se chargera d'y retenir tous les esprits ? La liberté ou la censure, le jury ou les tribunaux d'exception, il n'y a point de milieu, choisissez.

Vous ne songez à interdire à présent que la manifestation des opinions factieuses. C'est bien de la modération à vous, mais nous ne pouvons être ni reconnaissants ni rassurés ; car viennent dans un mois quelqu'un de ces accidents que le ciel pourrait seul prévoir et empêcher, et ce sera l'opposition légale qui vous paraîtra factieuse, ce sera elle qu'il faudra contenir et étouffer.

Vous prétendez-vous calomniés dans vos intentions ? Eh mon Dieu ! Vous qui cherchez à exploiter aujourd'hui contre les opinions républicaines et légitimistes l'attentat commis par un forcené, n'êtes-vous pas les mêmes qui disiez en 1819 : « *Le poignard de Louvel est une idée libérale*. » Ce mot alors prononcé par vous fit explosion. Les honnêtes gens s'indignèrent, mais l'ignoble réaction eut son cours, et elle tenta alors d'envelopper toutes les idées libérales.

Pourquoi ne feriez-vous pas aujourd'hui ce que vous avez fait alors ? Vos instincts et vos intérêts sont toujours les mêmes ; mais nous espérons que le pays, qui sut dégager sa liberté des entraves dont on l'avait chargée, comme pour le punir du forfait de Louvel, ne sera pas plus facile à tromper aujourd'hui qu'il ne le fut il y a quinze ans. Pour nous qui, sans être animés d'intentions ennemies, avons lutté toujours pour le maintien des libertés publiques, nous serons fidèles à nos précédents. Nous ne cesserons de défendre les droits du pays que lorsque le gouvernement ou ses ministres seront assez sages pour ne plus les attaquer.

**Le Réformateur.**

La pensée qui dirige tous ces actes de spoliation contre la presse est trop facile à saisir pour qu'elle puisse nous échapper. Voyez quelle est la bonne foi du ministère ! A peine la détonation qui avait fait tant de victimes, a-t-elle cessé de retentir ; à peine la fumée est-elle dissipée, que le pouvoir a aussitôt conçu tout le parti qu'il pouvait tirer d'un pareil fait ; il a compris que la machine infernale pouvait devenir pour lui une arme à diriger contre la presse.

Il lui a donc fallu à toute force bâtir un complot qui pût compromettre un parti, et le parti qu'il redoutait le plus. Aussi les rigueurs ont frappé sur les journaux républicains, parce qu'après tout l'arrestation est trop souvent une présomption aux yeux du public ; et aujourd'hui, on n'emprisonne plus un homme parce qu'il est coupable, mais pour en faire un coupable. Or, qu'est-il arrivé ? Dès que le vrai coup a pu s'expliquer, on a reconnu que ses opinions politiques n'étaient pas celles des journalistes arrêtés ; tous les indices sont venus témoigner que Gérard était légitimiste, tous les renseignements sont venus le confirmer. Dès lors, les calculs de violence ont été déjoués. Eh bien ! on n'a pas voulu accepter ce terrible démenti, on a mieux aimé se cramponner à un mensonge qu'on avait créé, que d'accepter la vérité. Partout, aux familles qui avaient été frappées dans quelques-uns de leurs membres, à tous ceux que leur présence sur les boulevards avait plus ou moins exposés, on avait soufflé la vengeance, et on leur signalait les objets de cette vengeance en arrêtant les républicains ; il a fallu que l'art chirurgical rendit la voix à Gérard pour qu'en s'avouant légitimiste, il mit l'opinion républicaine hors de cause. Et cependant le ministère sait cette vérité et ne la dit point ; il ne

nous soupçonne plus, et laisse planer le soupçon qu'il avait semé ; et pour mieux continuer son rôle, il retient les têtes en prison.

Nous, de notre côté, nous avons eu soin d'éclairer l'opinion publique. Nous avons signalé les faits qui prouvaient que Gérard appartient à l'opinion légitimiste. Paris en était déjà suffisamment instruit, il fallait en instruire les départements, et pour cela, nous avions ajouté à nos propres documents tous les renseignements fournis par les autres journaux, depuis les conclusions positives du *Bon Sens* et du *Messenger*, jusqu'aux réticences du *Journal de Paris*. C'est alors que le ministère, qui sait qu'il ne pourra échapper à la vérité, a cherché du moins à retarder sa manifestation en privant les départements de ces communications qui condamnaient ses hâtives colères ; il nous a donc fait saisir.

PREFECTURE DU RHÔNE.

ARRÊTÉ

PORANT REORGANISATION

DES COMMISSIONS DE SALUBRITÉ.

Nous, préfet du département du Rhône, Vu la loi du 3 mars 1822, l'ordonnance royale du 7 août de la même année, l'avis du conseil supérieur de santé, du 20 juillet 1831 : l'avis de la commission permanente du même conseil, du 12 août suivant ; les ordonnances royales des 16 août et 21 septembre 1831 et du 10 avril 1832, la circulaire ministérielle du 13 du même mois, ensemble les instructions publiées en 1831 par la police sanitaire ;

Vu les arrêtés de l'intendance sanitaire du département du Rhône, des 6 et 17 septembre, et 28 octobre 1831, relatifs à la division de la ville en sections sanitaires, à l'adjonction à la ville de Lyon, quant à l'organisation sanitaire, des communes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise ; et à l'organisation du service médical, tant à Lyon que dans ces trois communes ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur du 21 avril 1832, portant organisation de la commission centrale de salubrité du département du Rhône, en remplacement de l'intendance sanitaire supprimée ; et organisation de la commission de salubrité de l'arrondissement de Villefranche, en remplacement de la commission sanitaire également supprimée ;

Vu les lois du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790, 19-22 juillet 1791 et 28 pluviôse an 8 ;

Considérant que l'un des premiers soins de l'administration doit être de prendre les mesures nécessaires, soit pour maintenir l'état sanitaire du pays, soit pour assurer les secours qui deviendraient indispensables, si le fleuve qui désole le midi de la France s'étendait jusqu'à ce département ;

Considérant qu'afin de parvenir plus sûrement à ce but, l'administration ne saurait mieux faire que de s'entourer des lumières des gens de l'art, ainsi que des fonctionnaires et des citoyens qui, par leur position et leur expérience, sont à même de donner les renseignements les plus utiles sur les précautions préservatrices à prescrire, et sur les moyens de secours à adopter :

Auons viré et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La commission centrale de salubrité du département du Rhône, organisée par les art. 1 et 3 de l'arrêté de notre prédécesseur du 21 avril 1832, est rétablie.

ART. 2.

La commission centrale de salubrité du département du Rhône, exercera en même temps les fonctions de commission de salubrité de l'arrondissement de Lyon.

ART. 3.

Les fonctions de la commission centrale de salubrité du département du Rhône, consistent principalement à rechercher et indiquer à l'autorité les moyens de toute nature propres à préserver le département de l'invasion du choléra-morbus, et à donner son avis sur les mesures d'hygiène publique le plus généralement applicables à la contrée. En conséquence, elle sera en relation, par l'intermédiaire du sous-préfet et du préfet, avec toutes les commissions de salubrité d'arrondissement ou de canton.

ART. 4.

Ses fonctions, comme commission de salubrité de la ville et de l'arrondissement de Lyon, consistent principalement à rechercher les moyens préservatifs, et à indiquer les mesures hygiéniques plus spécialement applicables à la ville de Lyon, et à certaines localités de l'arrondissement.

ART. 5.

MM. les membres du conseil de salubrité du département du Rhône, et ceux du conseil de salubrité de la ville de Lyon, qui n'étaient pas membres de la commission centrale de salubrité du département du Rhône, feront désormais partie de cette commission.

ART. 6.

En feront également partie MM. les maires des communes suburbaines de la Croix-Rousse, la Guillotière, Vaise et Caluire, assimilées à la ville de Lyon pour les mesures qui devront être prises en conséquence des délibérations de ces dites commissions, ou des ordres de l'autorité supérieure.

ART. 7.

Sont également adjoints à la commission centrale de salubrité M. Laroche, chirurgien-major des hôpitaux militaires, M. Peysson, médecin en chef des mêmes hôpitaux, et M. Bottex, médecin de l'hospice de l'Antiquaille.

ART. 8.

En conséquence, la commission centrale de salubrité du département du Rhône demeure composée ainsi qu'il suit :

MM.

- Le maire de Lyon ;
- Le maire de la Guillotière ;
- Le maire de la Croix-Rousse ;
- Le maire de Vaise ;
- Le maire de Caluire ;
- Terme, président du conseil-général d'administration des hôpitaux civils de Lyon ;
- Dugas (Laurent), président de la chambre de commerce ;
- Mermet, docteur en médecine, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu ;
- Cartier, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu ;
- Viricel, idem.
- Martin (le jeune), ancien chirurgien en chef de l'hospice de la Charité ;
- Trollet, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu ;
- Lusterbourg, idem ;
- Baumers, médecin des épidémies ;
- Politière, médecin de la Charité ;
- Chapeau, médecin de l'Hôtel-Dieu ;
- Moutfalcon, idem ;
- Gauthier, médecin de l'hospice de l'Antiquaille ;
- Dupasquier, médecin de l'Hôtel-Dieu ;
- Bottex, médecin de l'hospice de l'Antiquaille ;

- Gensoul, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu ;
- Imbert, chirurgien en chef de l'hospice de la Charité ;
- Laroche, chirurgien-major de l'hôpital militaire ;
- Peysson, médecin en chef, idem ;
- Bredin, directeur de l'École vétérinaire ;
- Grogner, professeur à la même école ;
- Tabureau, ancien capitaine de génie ;
- Tissier, pharmacien ;
- Gauthier (Etienne), négociant ;
- Platzmann aîné, idem.

ART. 9.

La commission centrale de salubrité sera présidée par nous, et se réunira à la Préfecture, dans toutes les circonstances, et pour toutes les matières qui intéresseront le département en général.

Elle sera présidée par M. le maire de Lyon, et se réunira à l'Hôtel-de-Ville pour ce qui sera spécialement relatif à la ville de Lyon.

ART. 10.

M. le lieutenant-général, commandant la division, et M. l'intendant militaire seront prévenus de chaque séance, avec invitation d'y assister.

ART. 11.

La commission de salubrité de l'arrondissement de Villefranche, organisée par l'arrêté de notre prédécesseur, est instituée de nouveau.

ART. 12.

Les fonctions de la commission de salubrité de l'arrondissement de Villefranche consistent principalement à rechercher et indiquer à l'autorité les moyens de toute nature propres à préserver la ville et l'arrondissement de Villefranche de l'invasion du choléra-morbus, et à faire connaître les mesures d'hygiène publique et de police médicale qu'il serait convenable de prescrire.

ART. 13.

Dans le cas où cette commission ne serait pas complète, il sera pourvu par nous, sur la présentation du sous-préfet, à la nomination des membres manquants.

ART. 14.

La commission de salubrité de l'arrondissement de Villefranche sera présidée par M. le sous-préfet, dans toutes les circonstances et pour toutes les matières qui intéresseront l'arrondissement.

Elle sera présidée par M. le maire de Villefranche, pour tout ce qui sera relatif à cette ville.

ART. 15.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans toute l'étendue du département et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à la préfecture, à Lyon, le 28 juillet 1835.  
Le préfet du Rhône,  
J.-C. RIVET.

DEPOT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

Mouvement de la population du 16 au 31 juillet 1835.

Effectif au 15 juillet :

84 Hommes et 97 Femmes,	Total,	181
Admis pendant la quinzaine :		
4 Hommes et 5 Femmes,		9

Total,

190

Sortis pendant le même temps :

4 Hommes et 3 Femmes,		7
Effectif au 31 juillet :		
81 Hommes et 99 Femmes,	Total,	183

CHRONIQUE.

Une ordonnance royale du 28 juillet, publiée ce matin par le *Moniteur*, nomme procureur-général dans les possessions françaises en Afrique, M. Réalier-Dumas, membre de la chambre des députés.

— Le roi vient d'accorder la décoration de la Légion-d'Honneur à M. Thuillier, sous-lieutenant au bataillon de zouaves, et au maréchal des-logis Lakdar-Ben-Oueni, des spahis réguliers de Bone.

Le premier, dont le courage a été cité trois fois à l'ordre de l'armée, a rendu un service important en attaquant corps à corps, et en faisant périr sous ses coups, le grand cheik de Mezain, Messaoud-Bellail, l'un des ennemis les plus dangereux des Français, qui, pendant la nuit du 16 au 17 mai dernier, parcourait, suivi d'un détachement des siens, les environs de Bougie.

Quant au maréchal-des-logis Lakdar-Ben-Oueni, depuis trois ans qu'il est au service de la France, il a fait preuve en toute occasion d'une rare intrépidité, notamment dans les combats des 21 novembre 1834 et 1<sup>er</sup> avril 1835. Dans la première affaire, à la tête de 50 spahis, il chassa 100 cavaliers de Bencissa, sema l'épouvante dans les rangs ennemis en tuant de sa main plusieurs hommes, et pénétra le premier dans la tente de Bencissa. Français et Arabes l'ont admiré dans cette circonstance.

— On nous écrit d'Anvers, le 27 juillet :

Plusieurs jeunes gens de notre ville ont, ce matin, facilité le départ pour Londres de l'un des évadés de Ste-Pélagie, qui s'était reposé ici pendant quelques jours.

Dès cinq heures du matin, les jeunes gens qui protégeaient le départ du proscrit étaient à l'embarcadere, armés de rames. A 6 heures ils ont fait voile vers Callao, où ils ont attendu le bateau à vapeur qui allait à Londres. Le capitaine, sans doute prévenu avant son départ, n'a fait aucune difficulté pour prendre le proscrit à son bord, à son passage dans les eaux de l'Escaut. Le nom du proscrit ne circule pas encore, demain sans doute on le connaîtra ; ce que je sais, c'est que les deux chefs de deux grandes maisons de commerce lui ont donné des lettres de recommandation très instantes auprès de leurs correspondants intimes à Londres.

La mesure du gouvernement est vivement blâmée ; elle est même sérieusement combattue par plusieurs chefs d'honorables familles, qui, par leur fortune, sont indépendants, et qui, quoique sans aucune couleur politique, se sont empressés d'offrir leurs domiciles pour y protéger les évadés, et cela en faisant défi au pouvoir de les arracher de leurs demeures, qu'ils considèrent comme inviolables ? Un des membres de la régence de Namur est de ce nombre.

— On lit dans un journal allemand :

Nous venons de recevoir l'*Almanach royal* de Danemarck ; nous y trouvons les indications suivantes : La cour se com-

pose en 1835, de 157 chambellans, 3 écuyers, 38 grands-veneurs, aides-de-camp, généraux des forces de terre et de mer; 305 gentilshommes de la chambre, 9 médecins et 14 pages. L'administration centrale se compose de 22 ministres et conseillers intimes, 83 conseillers-d'état actuels, parmi lesquels le célèbre sculpteur Thorwaldsen, 32 conseillers-d'état titulaires, et 25 commissaires-généraux. La force armée est commandée par un général feld-maréchal (il est en même temps président du collège général), 3 généraux commandans, 3 lieutenans-généraux, 13 majors-généraux, et 16 généraux.

L'armée se compose de 13 régimens d'infanterie, un régiment de gardes à pied et 5 corps de chasseurs. La cavalerie se compose de 9 régimens; l'artillerie de 15 compagnies, et du corps des ingénieurs à fusées de congrève. Les corps particuliers sont l'état-major et un corps du génie. On évalue l'armée à 39,000 hommes dont les deux tiers en service actif.

En temps de guerre il existe une milice de 60,000 hommes, et de plus des gardes bourgeoises. La Marine, détruite antérieurement par les Anglais, compte déjà 7 vaisseaux de ligne, plusieurs frégates et d'autres bâtimens plus petits, qui se trouvent pour la plupart dans le port de Copenhague. Cette marine est commandée par 5 amiraux. L'administration maritime est desservie par un collège d'amirauté et un commissariat dont S. M. a la présidence.

— On lit dans un journal anglais :

Malgré les traités et les croisières anglaises, la traite des noirs se fait tout le long de la côte du Brésil. L'importation annuelle s'élève toujours à 40,000 nègres. Le nombre des vaisseaux employés à cet horrible trafic, s'élève à 200; ils font annuellement deux voyages par an. Dans l'intérieur de l'Afrique, un nègre coûte environ 16 shellings (environ 20 f.), à la côte il vaut 1 liv. sterl. (25 f.).

Le marchand d'esclaves paie 5 liv. st. chaque individu (125 f.), et à son arrivée au Brésil il en retire 12 à 14 liv. ster. (de 300 à 350 f.), tandis que le planteur, à l'intérieur, le paie de 25 à 30 liv. st. (de 625 à 750 f.), ce qui est encore meilleur marché que lorsque ce commerce était libre. Le nombre des croiseurs anglais sur ces côtes n'est pas assez nombreux, et les officiers brésiliens ont peur de prendre un vaisseau négrier, redoutant la vengeance des personnes intéressées à ce commerce, tant Portugais que Brésiliens, Américains et Anglais.

L'officier qui se hasarderait ainsi à remplir son devoir, expierait ce crime par sa mort, ou bien s'il échappait au poignard, il serait toujours en disgrâce ou renvoyé. L'influence que les personnes intéressées à cet infâme commerce exercent sur le gouvernement est immense.

— Le Journal des Débats publie ce matin la lettre suivante de Francfort, 21 juillet :

Il y a sûrement quelque exagération dans la manière dont les journaux anglais expliquent la politique du nouvel empereur d'Autriche; mais la part de cette exagération une fois faite, on ne peut s'empêcher d'avouer que leur interprétation repose sur un fond de vérité.

Les correspondances les plus dignes de foi attestent que l'empereur Ferdinand veut décidément, sinon se séparer de la politique des deux souverains du Nord, au moins se réserver son libre arbitre pour toutes les éventualités possibles. L'esprit de son cabinet, éminemment conservateur, n'ira pas pour cela au devant d'innovations dangereuses; mais ce qu'il évite prudemment et par raison, il n'ira pas l'affronter légèrement et par système. L'alliance de Tœplitz, ou peut en être sûr, resserrera les nœuds contractés en 1815, mais seulement quant aux intérêts présents et sans rien disposer pour l'avenir.

Le caractère sage et sensé de Ferdinand lui fait entrevoir un rôle qui peut lui acquérir une belle renommée dans l'histoire: c'est de tenir la balance entre les idées monarchiques et les idées libérales, entre le Nord et l'Ouest, de manière à ce que les hommes aussi bien que les principes ne trouvent en lui le complice d'aucune usurpation. Ce nouveau caractère de médiateur que semble adopter le souverain de l'Autriche rassure au dernier point l'Allemagne actuelle, que l'essor de l'industrie rend plus inquiète pour tout ce qui pourrait ressembler à un présage de guerre.

Avec cette conduite habile, l'empereur Ferdinand est sûr d'une immense popularité.

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La cour de cassation statuera, dans la première quinzaine du mois d'août, sur le pourvoi du sieur Emile-Clément de la Roncière.

— La première chambre du tribunal de première instance, présidée par M. Debelleyne, a rendu aujourd'hui son jugement, sur la demande de M. Jaffrenou, gérant du *Reformateur*, en restitution de la somme de 47,400 fr., montant de la totalité des amendes prononcées par la chambre des pairs dans l'affaire des défenseurs des accusés d'avril. Voici cette décision :

« Le tribunal, attendu que l'interprétation des arrêts n'appartient qu'aux autorités qui les ont rendus; que le tribunal ne saurait connaître de l'exécution d'un arrêt de la chambre des pairs, relativement à l'application des peines prononcées en matière correctionnelle ?

» Attendu que les amendes sont au nombre des peines dont l'exécution appartient seulement à la connaissance de la chambre des pairs, soit relativement à la cumulation des amendes, soit relativement à la solidarité que la régie de l'enregistrement fait résulter du même arrêt;

» Renvoie Jaffrenou à se pourvoir devant qui de droit, et le condamne aux dépens. »

Il résulte de ce jugement que la gérance du *Reformateur* devra former ses demandes devant la chambre des pairs en interprétation de son arrêt.

(Correspondance du *Courrier de Lyon*.)

## EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 29 juillet.

Un membre : Je demande au ministère de vouloir bien nous communiquer les renseignements qui sont parvenus au gouvernement sur la mise à mort de trois matelots anglais par ordre de D. Carlos, en vertu de son décret du 28 août dernier.

Lord Palmerston : Tous les renseignemens parvenus au gouvernement relativement au fait dont vient de parler l'honorable capitaine, se bornent à une lettre de l'officier commandant le *Ring-dow*. Cette lettre annonce que trois marins anglais, de l'équipage du bateau à vapeur la *Reyna Espagnola*, étant descendus à terre, près de Bilbao, avaient été faits prisonniers, et que l'un d'eux ayant opposé la plus vive résistance, avait été fusillé sur-le-champ. Les deux autres furent conduits à un village nommé San-Miguel, distant d'environ une lieue et demie, et là, les soldats qui les avaient pris, les fusillèrent. (Ecoutez !)

La lettre ajoute que cette exécution eut lieu en vertu de la proclamation de don Carlos qui prescrit de ne pas faire de quartier aux étrangers pris les armes à la main. Tels sont les seuls renseignemens qui soient parvenus à ce sujet au gouvernement de S. M. Les trois malheureux marins qui ont péri de cette manière n'appartenaient pas à notre marine royale; ils s'étaient engagés ici à servir comme marins sur les bâtimens de la reine d'Espagne.

Le bateau à vapeur à bord duquel ils se trouvaient avait coopéré à la défense de Bilbao et les trois marins ont été surpris dans leur excursion hors de la ville.

Lord Mahón, ex-sous-secrétaire au département des affaires étrangères, se lève brusquement et, d'un ton de voix animé, s'écrie :

Voilà donc, Monsieur, un des premiers fruits de.... (Ici le noble lord est interrompu par des cris violens : A l'ordre ! partis de tous les bancs de la chambre.)

Lorsque le tumulte est apaisé, le noble lord dit : Puisque la chambre refuse de m'écouter et qu'elle demande à passer à l'ordre du jour, je n'insisterai pas.

Sur la motion de lord Morpeth, la chambre passe à l'ordre du jour, qui est la formation en comité sur le bill de réforme de l'église d'Irlande. Les clauses, depuis la 58<sup>e</sup> jusqu'à la 101<sup>e</sup>, sont adoptées sans opposition; le bill est ensuite discuté une seconde fois en comité.

La séance de la chambre des lords a été dépourvue d'intérêt.

— A la bourse de Londres d'avant-hier, les consolidés sont tombés au-dessous de 90, par suite de ventes considérables.

ESPAGNE. — Les journaux ministériels anglais affirment que doua Maria va épouser le prince de Savoie-Carignan. On le dit libéral, autant qu'un prince peut l'être, et âgé de 24 ans.

— Une lettre de Lisbonne, en date du 16 juillet, annonce comme définitivement arrêtée, après cinq jours d'hésitation, la composition suivante du ministère portugais :

Présidence du conseil et ministère de la guerre, le marquis de Saldanha;

Affaires étrangères, le duc de Palmella;

Intérieur, M. Rodrigo da Fonseca Magalhaens;

Justice, M. J. de Souza Pinto da Magalhaens;

Finances, M. J. da Silva Carvalho;

Marine, le marquis de Loulé.

(Journal des Débats.)

— Des lettres de St-Sébastien du 19 juillet disent que la meilleure intelligence continue à régner entre les volontaires anglais et les populations espagnoles.

— On dit en bourse que des lettres de Catalogne annoncent une grande fermentation politique dans cette province, et qu'à Barcelone, tous les moines ont été massacrés.

HOLLANDE. — Le bruit courait à Bruxelles hier soir que de nouveaux troubles avaient éclaté à Amsterdam. Une lettre de cette dernière ville porte que les ordres les plus stricts ont été donnés pour empêcher les évadés de Ste-Pélagie de pénétrer de la Belgique dans la Hollande. Le prince d'Orange et son fils aîné étaient attendus à la Haye, le 28, venant de l'armée.

TURQUIE. — S'il faut en croire la *Gazette d'Augsbourg*, le reiss-effendi, interrogé par les ambassadeurs sur l'interdiction du passage des Dardanelles aux vaisseaux de guerre, a déclaré que cette défense concernait la Russie aussi bien que l'Angleterre et la France, et que l'intention du divan n'avait jamais été de favoriser l'un de ses alliés aux dépens des autres.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(1113 2) Lundi dix août mil huit cent trente-cinq, dans le bassin de la Gare, à Perrache (Lyon), à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'un bateau presque neuf, appelé sapine, d'environ quarante-neuf pieds de long, ayant deux rames et une empeinte, saisi en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Lyon.

CHAVET.

## ANNONCES DIVERSES.

(1127) A VENDRE. — Une propriété près Villefranche, avec jolie maison bourgeoise située au centre du domaine, qui se compose de vigne, terre, prés, bois noyer, fruit, source; le tout pouvant produire environ 6,920 francs de revenu.

Frais d'exploitation, impositions, montant le tout à 2,000 f.

Revenu net, 4,920 f.  
Franche de toutes hypothèques et pouvant se revendre en détail; le tout avec facilité pour le paiement.

S'adresser, pour voir la place et le détail de la propriété, à M. Perrussel, rue Trois-Maries, n° 12, à Lyon.

(1128) Un jeune homme âgé de 27 ans, connaissant le commerce, désirerait entrer comme commis dans un magasin à Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(1129) On demande pour un pensionnat, près Lyon, un professeur d'anglais ou d'allemand.

S'adresser à M. Mottet, rue Mulet, n° 7, au 1<sup>er</sup>.

## PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, DE GEORGÉ, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouement, etc.; la vogue immen-

se dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité. Elle se vend par boîte de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon, et chez MM. Ricard, à Grenoble; Terrat, à Châlon-sur-Saône; Mossel, à Mâcon; Bauthias, à Besançon, grande rue, n° 21; Béraud-Gaillard, droguiste, à Dijon; Michel, à Tarrare. (868 3)

## MALADIES DE POITRINE.

(1310 34) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.  
Givors, Clémenceau, quincaillier.  
Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.  
Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place del' Hôtel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.  
Montbrison, Gontard, pharmacien.  
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.  
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
Tournus, Dupont, père, épiciers.

Besançon, Aut. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

A St-Chamond, chez M. Sagniol.

## Syphilis

ET

## Maladies Cutanées.

### SIROP DÉPURATO-LAXATIF

### de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS BELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (868 18)

Spectacles du 3 août.

GRAND-THÉÂTRE.

Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS.

Catherine, vaud. — Frétilton, vaud.

### BOURSE DE PARIS du 31 juillet.

L'agitation des esprits et la baisse continuent. Les spéculateurs s'occupent beaucoup de nouvelles politiques et très peu d'opérations financières. Il s'est fait cependant quelques affaires sur les fonds d'Espagne.

Cinq pour cent,	108f 65	108f 65	108f 50	108f 50
— fin courant,	108f 50	108f 70	108f 45	108f 45
Quatre pour cent,	98f 70			
Trois pour cent,	78f 30	78f 40	78f 15	78f 25
— fin courant,	78f 25	78f 40	78f 15	78f 25
Rentes de Naples,	96f 80	96f 80	96f 65	96f 65
— fin courant,	96f 80	96f 80	96f 70	96f 70
Rentes perpétuel.,	40 1/8			
Emprunt cortès,	39			
Act. de la banque,	»			
Quatre canaux,	1222f 50			
Caisse hypothec.,	665			
Emprunt d'Haïti,	»			

V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.